

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2017

### COMPTE RENDU

Affiché du :

au :

**Présents :** Mesdames GENEVARD, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE, RAWYLER.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame VOJINOVIC, Monsieur ORTIZ qui ont donné respectivement procuration à Madame GENEVARD et Monsieur FAIVRE.

Absentes excusées : Monsieur BOURNEL-BOSSON T.

Madame Laure BOITEUX a été élue secrétaire de séance.

-----  
**Ordre du Jour**

- I - Dispositif d'aide à l'installation des commerces en centre-ville
- II - Vente de la maison du 14 rue de l'Helvétie – Révision du prix de vente
- III – Equipement informatique des écoles primaires et maternelles – demande de subvention
- IV - Vidéo-protection aux entrées de la Ville – demande de subvention
- V - Centre d'activités Emile Cattin – Vente de locaux à l'AHS-FC
- VI - Annulation de titres sur exercices antérieurs
- VII – Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal
- VIII - Budget primitif 2017
- IX - Vote des taux de la fiscalité locale 2017
- X - Informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2017 : au sein des échanges relatifs au débat d'orientations budgétaires 2017 (page 6), Monsieur BINETRUY propose de remplacer la phrase « Elle [Madame le Maire] regrette cependant que le Gouvernement ait demandé un effort plus important aux collectivités (- 9 milliards d'euros) que celui qu'il s'est appliqué à lui-même (- 7 milliards d'euros) » par la phrase suivante : « Elle regrette cependant que le Gouvernement ait demandé un nouvel effort considérable aux collectivités sans se l'appliquer à lui-même. En effet, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en diminution de 9 milliards d'euros, alors que les dépenses de l'Etat, hors concours aux collectivités, augmentent de 2 milliards d'euros. »

En tenant compte de cette correction, le compte-rendu du Conseil du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## I – DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Madame le Maire rappelle qu'une des premières actions pour faire vivre les commerces de centre-ville, c'est de les fréquenter.

Elle précise qu'au-delà des changements de mode de consommation, la difficulté pour les commerçants de transmettre leurs commerces et pour leurs repreneurs d'obtenir les crédits nécessaires à leur installation initiale et la vacance des locaux commerciaux de centre-ville constituent en France deux tendances problématiques du commerce de proximité, également sensibles à Morteau même si à moindre échelle.

C'est pourquoi, en relais du dispositif intercommunal du FISAC qui est arrivé à échéance en ce début d'année, elle propose au Conseil, en application de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, d'instaurer un dispositif d'aide à l'installation des commerces en centre-ville, selon les critères suivants :

- *Nature de l'aide* : subvention communale
- *Périmètre de mise en œuvre de ce dispositif d'aide* : périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, soit le périmètre de préemption commerciale tel que validé par le Conseil lors de sa séance du 9 décembre 2016.
- *Bénéficiaires de l'aide* : commerçants indépendants inscrits au registre du commerce et signant un bail commercial à l'intérieur du périmètre défini, à l'exclusion :
  - de toutes les franchises commerciales, juridiquement indépendantes ou non
  - des agences immobilières, bancaires, d'assurances, mutuelles, agences de voyages
  - des professions libérales.
  - des activités de nature à troubler l'ordre public

Les demandes d'aide à l'installation (dossier complet à fournir) seront soumises pour avis consultatif aux responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville. L'aide sera attribuée ou non en fonction du respect du présent règlement et de la plus-value pour le dynamisme commercial du centre ville de l'implantation commerciale concernée.

L'attribution de l'aide sera validée par le Conseil municipal.

- *Opérations éligibles* : création, reprise ou transfert d'activité économique au sein du périmètre défini, intervenant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 (date de signature du bail sur les locaux). En cas de transfert depuis un autre emplacement sur Morteau, ne seront éligibles que les opérations constituant une véritable plus-value par rapport au commerce précédent.
- *Montant et versement de l'aide* : subvention forfaitaire de 5 000 €. Une seule aide est versée par installation, sans pouvoir être reconductible. La subvention est versée en deux acomptes, soit 60 % à l'ouverture du commerce et 40 % après une année d'activité. Le versement de cette aide se fera sous réserve du respect strict des procédures d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la réglementation des enseignes et de la publicité extérieure ou de l'accessibilité des locaux recevant du public.
- *Respect du règlement de l'aide à l'installation* : le versement de l'aide à l'installation des commerces en centre-ville fera l'objet d'une convention entre la ville et le commerce bénéficiaire. En cas de non respect du règlement de ces aides, le bénéficiaire s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au remboursement de la somme allouée.

En réponse à la question de Monsieur MOUGIN, Madame le Maire confirme que cette aide peut

être versée même en cas de transmission d'un commerce entre parents, dès qu'il y a reprise commerciale.

Monsieur FAIVRE partage l'objectif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, qui est louable. Il s'interroge cependant sur les modalités de cette aide, qui pourrait introduire une discrimination entre les commerces, ou une distorsion de concurrence avec les commerçants déjà installés. Il souhaite également que la portée de l'avis des commerçants soit précisée. Enfin, il se demande s'il n'y a pas de risques que les nouveaux commerçants déménagent rapidement après avoir obtenu l'aide communale. Madame ROULE s'inquiète également de ce que certaines catégories de porteurs de projet (médecins, boutiques portées par des associations, etc.) puissent être oubliées dans ce dispositif.

Madame le Maire indique que des dispositifs spécifiques existent pour les professions médicales, et que ce dispositif s'adressent aux commerçants de proximité qui participent à l'animation des centres-villes. Elle rappelle que chacun convient que la pérennité du commerce de proximité est un enjeu au niveau national, que chacun s'en émeut, et que tous les Maires de France recherchent des solutions. Elle propose d'expérimenter ce dispositif d'aide à l'installation, qui existe déjà dans d'autres villes. Il faut cependant bien définir des critères à cette aide, afin de contenir le budget correspondant. Il ne s'agit pas de refuser des installations commerciales, mais de se mettre d'accord sur celles que la commune souhaite encourager. C'est pourquoi elle propose d'exclure de ce dispositif les services bancaires ou d'assurance, déjà très présents en centre-ville, et d'aider en priorité les commerces qui n'y sont pas encore représentés. C'est en cela que l'avis des commerçants est important, qui demeure consultatif, le Conseil municipal validant au final le versement ou non de la subvention à l'installation. Elle précise enfin que le versement de l'aide se fera en deux fois sur une période de un an, dans le cadre d'une convention d'aide précisant les modalités de remboursement de l'aide publique en cas de fermeture du commerce après quelques mois seulement de présence.

Monsieur VAUFREY indique qu'il ne faut pas oublier que les principaux bénéficiaires de ce dispositif sont les porteurs de projets commerciaux indépendants et innovants, ne disposant pas toujours d'une assise financière ou d'une trésorerie importante au démarrage de leur commerce. Madame CUENOT-STALDER confirme que la subvention communale peut constituer une bonne partie de la garantie demandée par les institutions bancaires avant d'accorder un crédit à un nouveau commerçant.

Monsieur BOLE rappelle que ce dispositif vient en complément d'autres actions visant à inciter à l'installation de commerces en centre-ville, et qu'il est cohérent avec la mise en œuvre d'un périmètre de diversité commerciale au niveau du plan local d'urbanisme.

Madame ROUSSEL-GALLE D. confirme que les commerces déjà installés ont intérêt à ce que la commune incite de nouveaux commerçants à reprendre des locaux vides à côté de chez eux. Elle pense également que des projets soutenus par la commune seront peut-être mieux suivis.

Monsieur FAIVRE se demande s'il ne faudrait pas distinguer au sein des différentes franchises, pour ne pas toutes exclure du dispositif. Madame le Maire propose d'initier cette démarche selon les conditions définies ci-dessus et d'évaluer ce dispositif à la fin de la première année de mise en œuvre, notamment sur cette question des franchises.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'instauration de ce dispositif d'aide à l'installation des commerces en centre ville, selon les modalités proposées.

## **II – VENTE DE LA MAISON DU 14 RUE DE L'HELVETIE – REVISION DU PRIX DE VENTE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2016/0403008 en date du 4 mars 2016, le Conseil a autorisé la vente de la maison du 14 rue de l'Helvétie (parcelles cadastrées AA 547 et AA 550) à Monsieur Mickaël SIMON, dans le cadre d'un projet artisanal et commercial, pour un montant de 311 058 € HT.

Cependant, les études de sol réalisées pour le projet ont montré la nécessité de fondations spéciales, d'où un surcoût de près de 200 000 € pour le porteur de projet. Par ailleurs, au vu du projet, l'Architecte des Bâtiments de France lui a demandé de réaliser un bardage de meilleure qualité, d'où un nouveau surcoût de près de 50 000 €.

Afin de permettre à ce porteur de projet de finaliser son projet, qui constituera un signal fort en entrée de ville, elle propose au Conseil de minorer de 25 000 € le prix de vente de la parcelle d'emprise de la maison.

Cet exposé entendu, et au regard de la dynamique commerciale qu'apportera ce commerce dans ce secteur du bas de ville, le Conseil à l'unanimité valide cette minoration de 25 000 € du prix de vente des parcelles du 14 rue de l'Helvétie.

## **III – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose que la commune de Morteau vient d'équiper 4 classes des écoles primaires en tableaux numériques, pour la plus grande satisfaction des professeurs et élèves concernés.

Suite à cette expérimentation, elle propose au Conseil de valider l'engagement d'un programme pluriannuel (4 ans) d'équipement informatique des écoles primaires, sur la base d'un équipement en tableau numérique pour chacune des 13 classes primaires, d'une salle informatique dans chacune des deux écoles primaires, et, dans un second temps, d'un ordinateur par classe dans les écoles maternelles suite aux nouvelles préconisations des programmes scolaires.

Le montant prévisionnel de ces équipements s'établit de la façon suivante :

- 2 570,00 € pour l'équipement d'une classe en tableau numérique
- 8 340,00 € pour l'équipement d'une salle informatique dans une des deux écoles primaires
- 3 860,00 € pour l'équipement d'un ordinateur pour chacune des 8 classes dans les écoles maternelles suite aux nouvelles préconisations des programmes scolaires.

Soit un montant prévisionnel de l'ensemble du programme pluriannuel de 43 670 € HT, dont le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tableaux numériques	23 130,00	Subvention DETR	10 917,50
Salles informatiques	16 680,00	Fonds propres commune	32 752,50
Ordinateurs écoles maternelles	3 860,00		

TOTAL	43 670,00		43 670,00
-------	-----------	--	-----------

Sur avis de la commission Affaires scolaires du 21 mars dernier, Madame le Maire propose au Conseil, au titre de la première année de ce programme pluriannuel, d'équiper deux nouvelles classes de primaire en tableau numérique et de réaliser une des deux salles informatiques. Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du projet de budget primitif 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de ce programme pluriannuel (4 ans) d'équipement informatique des écoles primaires et maternelles ainsi que sa première tranche pour 2017 et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

A l'occasion de cette question, Monsieur FAIVRE regrette que les subventions d'investissement attendues ne soient pas détaillées dans le projet de budget primitif 2017. Madame le Maire rappelle que par prudence les subventions ne sont inscrites au budget qu'au moment de leur notification, qui peut parfois intervenir plusieurs mois après l'inscription budgétaire de la dépense. Elle partage cependant cet objectif d'une information du Conseil plus régulière sur les subventions notifiées. Elle rappelle enfin que lors de la clôture des opérations d'investissement, un bilan financier global définitif est présenté au Conseil.

#### **IV - VIDEO-PROTECTION AUX ENTREES DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de budget primitif 2017, a été programmée la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées de ville de la commune, selon des implantations qui devront être validées par le référent sûreté de la Gendarmerie et par la police municipale : entrée depuis Pontarlier et Montlebon au carrefour du Pont Rouge ; entrée depuis les Fins ; entrée depuis Villers-le-Lac. Ce dispositif sera très utile pour compléter la vidéoprotection des espaces publics.

L'acquisition et la pose de ces caméras s'élèvent à 25 000 € HT, qui peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2017 (FIPD).

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE ET ORTIZ) et 25 voix POUR, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du FIPD

#### **V – CENTRE D'ACTIVITES EMILE CATTIN - VENTE DE LOCAUX A L'AHS-FC**

Madame le Maire rappelle que le centre d'activités Emile Cattin accueille aujourd'hui au sein de ses 4 312 m<sup>2</sup> une douzaine d'entreprises de taille et d'activités très variées. La commune est propriétaire de 64 % de ces surfaces d'activité, dont des locaux nus disponibles au second étage, entrée C, d'une surface de 148,21 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 28 février dernier, l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) a fait part à la commune de son souhait d'acquérir ces locaux disponibles, afin d'y installer l'antenne mortuacienne du CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), actuellement sise rue Pierre et Albert Frainier.

Le prix de vente a été fixé à 450 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 66 694,50 € HT, les droits de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession de locaux à l'AHS-FC et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

## **VI - ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Madame le Maire propose au Conseil, qui l'autorise à l'unanimité, les annulations sur exercices antérieurs des titres suivants :

### **Budget principal :**

- tiers : THIEBAUD Nadia, objet : transports scolaires ; motif : l'enfant concerné n'a jamais utilisé sa carte de transports :
  - titre n° 1103 Bd. 141 du 25/11/2015, montant : 64 €
  - titre n°1112 Bd. 154 du 18/11/2016, montant : 66 €
  - titre n° 489 Bd. 57 du 09/05/2016, montant : 48 €
  - titre n° 196 Bd. 22 du 22/02/2016, montant : 48 €
- titre n° 1048 Bd. 154 du 18/11/2016, montant : 66 €, tiers : CHOPARD Damien, objet : transports scolaires ; motif : l'enfant concerné n'a jamais utilisé sa carte de transports ;
- partie du titre n° 1002 Bd. 143 du 04/11/2016, montant : 2,50 €, tiers : facture 1780 : MATHLOUTHI Ouarda, objet : périscolaire ; motif : erreur de pointage ;
- titre n° 1134 Bd. 160 du 28/11/2016, montant : 1 312 €, tiers : Département du Doubs, objet : places de spectacle ; motif : somme payée au CAHD, à qui elle sera facturée à l'issue de la présente procédure d'annulation ;

### **Budget annexe Locaux aménagés :**

- titre n° 133 Bd. 19 du 02/10/2012, montant : 876,92 €, tiers : NEXITY LAMY, objet : charges locatives ; motif : doublon, la somme ayant été reprise sur l'état de charges du mois suivant.

## **VII - MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre des avancements de grade annuels, et sur avis du Comité technique de la commune, Madame le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

<b>Date d'effet</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Quotité horaire</b>	<b>Grade</b>
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Adjoint technique ppal. 1è cl.
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Adjoint technique ppal. 2è cl.
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Adjoint technique ppal. 2è cl.
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Technicien ppal. 1è cl.
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Agent de maîtrise
01/05/2017	Suppression	TC 35h hebdo	Adjoint administratif ppal. 1è cl.
01/05/2017	Suppression	TNC 32h hebdo	Adjoint du patrimoine
01/05/2017	Création	TC 35h hebdo	Agent de maîtrise
01/05/2017	Création	TC 35h hebdo	Agent de maîtrise
01/05/2017	Création	TC 35h hebdo	Agent de maîtrise
01/05/2017	Création	TC 35h hebdo	Ingénieur
01/05/2017	Création	TC 35h hebdo	Agent de maîtrise ppal.
01/05/2017	Création	TNC 32h hebdo	Adjoint du patrimoine ppal. 2è cl.
01/11/2017	Création	TNC 28 h hebdo	Adjoint administratif

Accord à l'unanimité.

## VIII – BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire propose au Conseil d'examiner dans le détail le projet de budget primitif 2017 qui lui a été transmis, dont certains éléments viennent d'être abordés avec les différents points précédents de l'ordre du jour.

Elle expose que ce projet de budget souligne la volonté réaffirmée de la collectivité, en dépit du contexte de diminution des dotations de l'État, de continuer de donner la priorité aux investissements, gage de développement de la ville et de soutien à l'économie, ainsi qu'aux services à la population.

**En investissement**, ce sont 5 334 772,62 €, reports inclus (1,24 M€), qui seront consacrés à l'amélioration du patrimoine de la commune, auxquels il faut ajouter les 125 000 € de travaux en régie.

L'opération de rénovation de la halle ferroviaire en salle culturelle représente à elle seule 56,8 % de cet investissement, soit 3 032 652 € (reports inclus). Les 2,3 autres millions d'euros d'inscriptions nouvelles se répartissent de la façon suivante :

- Aménagements urbains et travaux sur les voiries et réseaux : 29 %. Citons en particulier l'enfouissement des réseaux et le remplacement de la conduite d'eau potable rue des Vinottes, ou la mise en œuvre de la vidéo-protection des entrées de ville.

- Acquisitions foncières : 24 %. Sont en particulier inscrites les acquisitions foncières sur le quartier de la gare (silo à grains)

- Ecoles, cantines, crèches : 25 %. Création d'une nouvelle cantine scolaire à la maternelle centre ; poursuite des mises en accessibilité et de la sécurisation des locaux ; programme pluriannuel d'informatisation des écoles, sont autant d'opérations inscrites en 2017

- Sport : 7 %, dont la création d'un terrain multisport et l'étude de faisabilité de l'extension du COSEC

- Culture : 6 %, dont la sécurisation du musée et la sonorisation et modernisation du cinéma L'Atalante...

- Divers bâtiments : 9 % : Hôtel de ville, cimetières, mobiliers, matériels, véhicules

Dans un contexte de transfert de cette compétence aux Régions, le **soutien à l'économie** demeure un engagement municipal fort :

- Poursuite des investissements, qui représentent autant de marchés potentiels pour les entreprises

- Soutien à l'installation d'entreprises : opérations municipales de réhabilitation d'anciennes usines (centres d'activités Cattin, Barostar) et maintien de loyers bas ; acquisitions foncières en accompagnement du développement des entreprises (Plastivaloire, silo à grains) ; mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, etc....

- Soutien aux animations commerciales

- mise à disposition d'un local à MVV

Les **affaires scolaires** constituent pour leur part le premier domaine d'intervention de la commune :

- Budget d'investissement : 25 % des inscriptions nouvelles

- Budget de fonctionnement : 34,5 % des dépenses d'intervention directes (812 332 €) : crédits scolaires ; personnel ATSEM ; frais de fonctionnement des locaux scolaires ; périscolaire ; partenariat culturel

Les **services à la population** font également l'objet d'une attention soutenue, et n'ont pas été réduits :

- Social, petite enfance, personnes âgées : 31,3 % des dépenses d'intervention (737 521 €), dont en particulier le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et le soutien au CCAS.
- Action culturelle : 24,7 % des dépenses d'intervention (581 330 €) : saison culturelle maintenue ; partenariat culturel avec les écoles ; médiathèque ; musée ; animations culturelles, etc.
- Sports et vie associative : 9,5 % des dépenses d'intervention (223 143 €) : entretien des stades, gymnases et équipements sportifs, soutien aux associations sportives.

Madame le Maire souligne ensuite la **bonne santé financière** de la gestion communale. Ainsi, la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'établit à 915,89 € par habitant, en dessous du seuil des 1 000 €/hab. Les charges de fonctionnement par habitant sont inférieures de 26,7 % par rapport à celles des communes de même strate (5 à 10 000 habitants), avec en particulier un ratio des frais de personnel par habitant inférieur de 42,67 % (305 €/hab contre 532 € / hab). Les produits de fonctionnement sont également inférieurs à ceux des communes de même taille, principalement en raison d'une modération fiscale de longue date, le produit de la taxe d'habitation par habitant s'établissant à 152 €, pour une moyenne de 197 € pour les communes de la strate, soit - 22,80 % (-16,86 % pour le produit de la taxe sur le foncier bâti). Les impôts sur Morteau sont donc peu élevés, et cette modération fiscale sera poursuivie cette année.

Madame le Maire rappelle que le vote de la fiscalité locale est la seule marge d'autonomie des communes, et alerte sur les propositions visant à supprimer cette ressource pour la remplacer par des compensations versées par l'Etat, ces compensations ayant toujours tendance à s'éteindre sur le moyen terme.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GAUME pour la présentation détaillée du programme d'investissement. Elle précise qu'entre les subventions déjà notifiées et les subventions en attente d'obtention, un fort taux de subvention est attendu sur ce programme d'investissement, de sorte que celui-ci n'impactera pas non plus l'encours de dette.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY, pour une présentation détaillée des budgets. Ce dernier précise que d'une façon générale, la plus grande stabilité des charges de fonctionnement a été recherchée afin de limiter l'«effet ciseau» entre les dépenses et les recettes. Comme les années antérieures, les mouvements de personnel et notamment les départs à la retraite seront l'occasion de poursuivre la politique d'optimisation des charges de personnel et de maîtrise des effectifs. Les frais financiers ne représentent que 2,8 % des charges de fonctionnement. Une nouvelle dépense de 100 000 € est cependant intégrée à ce projet de budget, correspondant à la quote-part de la commune au prélèvement du bloc communal au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), prélèvement dont la CCVM ne peut continuer à assumer seule la charge, comme elle l'a fait depuis l'origine.

Monsieur BINETRUY ajoute que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a toujours pas été notifié par les services de l'État, d'où une incertitude réelle, dans un contexte de diminution drastique de cette dotation, qui est passée de 947 000 € en 2012 à 621 000 € en 2016 (-34,42%), avec une baisse attendue d'au moins 5 % supplémentaires en 2017.

Les projets de budgets annexes n'impacteront pas le budget principal, ni en termes budgétaires ni en termes de trésorerie :

- Excédent du budget bois (environ 35 000 €) identique à celui reversé en 2016 au budget principal ;
- Stabilité du déficit du budget du Bus, avec la 8<sup>ème</sup> et dernière année d'amortissement du véhicule (subvention d'équilibre minorée à partir de 2018 s'il n'est pas immédiatement remplacé) ;
- Budgets locaux aménagés : ventes attendues, tant à l'espace Emile Cattin qu'à l'immeuble Barostar ; le produit des cessions sur Barostar étant intégralement affecté au remboursement



- anticipé partiel sans frais du crédit-relais contracté sur cette opération ;
- Maintien à l'équilibre du budget Eau potable.

Madame le Maire conclut cette présentation en rappelant que malgré ces tensions sur la section de fonctionnement, la municipalité a fait le choix de ne pas reporter ces contraintes budgétaires ni sur le nombre, la qualité ou la tarification des services proposés à la population, ni sur les quelque 70 subventions versées aux associations locales, ni sur le soutien de la ville aux activités sportives et culturelles.

En réponse à Madame ROULE, Madame le Maire précise que le recours à des cabinets d'études est limité à des critères réglementaires (ex : plan local d'urbanisme), techniques (ex : modélisations nécessaires à la mise en œuvre d'un schéma des eaux pluviales, pour lesquelles la commune ne dispose pas du logiciel nécessaire), ou lorsque l'on souhaite un avis technique extérieur pour la mise en œuvre d'une politique (ex : réalisation d'un schéma des espaces verts). A l'inverse, grâce à la professionnalisation des recrutements, les frais de contrôle sur les délégataires de service public ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été totalement internalisés.

Monsieur FAIVRE pense qu'au vu des ratios de frais de personnel par habitant, la commune devrait pouvoir embaucher, afin d'être en mesure de réaliser en interne plus de travaux, par exemple dans les écoles. Madame le Maire informe qu'un nouveau poste de secrétariat à la direction des services techniques est en cours de création. Elle rappelle cependant qu'elle a toujours fait le choix de la compétence et de l'accompagnement des agents dans leurs évolutions de carrière plutôt que de la multiplication des postes, ce qui permet à la commune de faire face à l'ensemble de ces obligations dans de très bonnes conditions. Elle présente à cette occasion en détail la fiche synthétique sur le personnel en annexe du projet de budget, en soulignant que 88,5 % de l'effectif communal est statutaire, et qu'une grande parité existe au sein des services municipaux (44 % d'hommes, 56 % de femmes).

En réponse à Monsieur VAUFREY, Madame le Maire précise que désormais des dépenses inscrites en fonctionnement pour l'entretien des voiries et bâtiments (hors taux réduit et dépenses sur bâtiments productifs de revenus) sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Monsieur FAIVRE expose au Conseil qu'en dépit de son désaccord persistant sur la politique tarifaire sociale de la municipalité, et pour la première fois, le groupe de la minorité municipale votera le projet de budget qui lui est présenté, en raison des efforts importants réalisés pour les écoles et la restauration scolaire, du maintien de l'investissement à un niveau élevé, du maintien de l'enveloppe des subventions aux associations, de l'engagement fort en faveur de la culture et des efforts de modération fiscale.

Madame le Maire salue cette décision importante, qui marque le soutien de l'ensemble des Conseillers municipaux vis-à-vis de la population.

Au terme de ces échanges, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2017 tel que proposé.

## **IX – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2017**

Au regard de l'équilibre du budget primitif 2017 qui vient d'être adopté, et de l'état de notification des taxes directes communales pour 2017 qui a été transmis à la commune le 20 mars 2017, Madame le Maire propose au Conseil, conformément aux prévisions des orientations budgétaires, de maintenir sans changement pour 2017 les taux d'imposition de la fiscalité communale tels que votés en 2016 :

	<b>Bases 2016</b>	<b>Bases 2017</b>	<b>Taux 2016 proposés pour 2017</b>	<b>Produit à taux constant</b>	<b>Taux moyens de la strate en 2015</b>
Taxe d'habitation	11 152 325	11 319 000	9,57 %	1 083 228	14,71 %
Taxe foncière (Bâti)	9 787 034	9 928 000	15,63 %	1 551 746	20,99 %
Taxe foncière (non bâti)	63 962	64 000	26,13 %	16 723	58,52 %
<b>TOTAL</b>				<b>2 651 697</b>	

Le Conseil à l'unanimité valide le maintien sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale pour 2017.

## **X - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision 17003 (23/02/2017) portant attribution du marché de remplacement d'une conduite d'eau potable rue des Vinottes à l'entreprise Vermot (Gilley), pour un montant de 93 625,50 € HT.
- décision 17004 (28/03/2017) portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une cantine scolaire à la maternelle Pasteur aux entreprises EURL Personeni Alain, LJ Toiture, Bisontine de peinture, SAS Perrin, Prévitali, SPCP, Balossi Marguet et l'Atelier du chauffage, pour un montant total de 138 127,46 € HT.
- décision 17005 (21/03/2017) portant attribution du marché pour une étude globale de circulation et de stationnement à l'entreprise Transitec (Lyon), pour un montant total de 20 200 € HT.
- décision 17006 (27/03/2017) portant attribution de la mission de coordination SPS pour les travaux de la salle culturelle à l'entreprise CS2 (Morteau), pour un montant de 3 050,00 € HT.

Madame le Maire informe également l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

*Remerciements pour la Fête du Livre :* Madame le Maire remercie très chaleureusement Patricia ROUSSEL-GALLE, Dominique CAIREY-REMONNAY, Jacquy RASPAOLO et Marcel DEVILLERS pour leur engagement à la réussite de l'édition 2017 de la Fête du Livre de Jeunesse, qui a été un grand succès. Elle remercie également tous les conseillers municipaux qui ont été présents sur cette manifestation : Mesdames VOJINOVIC, CUENOT-STALDER, GUILLOT, LAMBERT, Messieurs RIEME, FAIVRE. Monsieur DEVILLERS associe les services à ces remerciements.

*Présidence de l'Agglomération Urbaine du Doubs :* Madame le Maire félicite Pierre VAUFREY pour son élection en tant que Président de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), groupement transfrontalier constitué avec les villes de la Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Villers-le-Lac et des Fins, soit 63 000 habitants environ.